

Circuit de transmission des arrêts de travail des AESH pour raisons de santé : congés maladie, maternité, accident du travail

L'AESH en arrêt de travail

prévient dans les plus brefs délais :

1 Le pilote de PIAL et son établissement d'affectation.

Dans le cadre d'un accident, il doit aussi prévenir son employeur.

2- Informe son coordonnateur

3- Adressée à son employeur, dans les 48 heures, par voie postale ou par courrier électronique son arrêt de travail délivré par le médecin (volet 3 original) *

L'employeur transmet les pièces au service en charge de la paye (Rectorat)

L'employeur transmet l'arrêté de congé à l'AESH

L'employeur transmet un état mensuel des décisions aux coordonnateurs

Adresse de gestion des AESH : drh46-gestacc@ac-toulouse.fr

*Pas de double envoi : soit par voie postale soit par courrier électronique